

E.S.C.A.L.
Ensemble Socio Culturel
Associatif Local
7 ter, Rue des Cévennes
B.P.47
30320 MARGUERITES

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code du commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article R. 612-5 du Code du commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de son activité, votre Association a comptabilisé sur l'exercice 2022 les subventions suivantes, en provenance des différents financeurs :

▪ Conseil Départemental du Gard	143 850 €
▪ Commune de Marguerittes	200 000 €
▪ Caisse d'Allocation Familiales du Gard	295 066 €
▪ Direction Départementale de la Cohésion Sociale	60 822 €

Les contributions volontaires de la Commune de Marguerittes à votre Association ont été évaluées pour l'exercice 2022 à un montant global de 229 365 Euros.

Les Administrateurs concernés par ces conventions sont les représentants des financeurs au sein de votre Conseil d'administrations sont pour :

- Conseil Départemental du Gard :
 - *Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT*
- Commune de Marguerittes :
 - *Mesdames Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Frédérique CONDET, Sophie GOMES, Laila ACHKAR, Patricia POUBLANC et Messieurs Denis BRUYERE, Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;*
- Caisse d'Allocations Familiales du Gard : *Monsieur Benoit CHERMANNE*
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale : *Madame Véronique SIMONIN*

Nîmes, le 7 juin 2023
Pour le Commissaire aux Comptes

SARL DJP AUDIT

Thierry DAUDE

